



**International Centre for  
Settlement of Investment Disputes**



**Organisation for Economic  
Co-operation and Development**



**UNITED NATIONS  
CONFERENCE  
ON TRADE AND  
DEVELOPMENT**

## **TIRER LE MEILLEUR PARTI DES ACCORDS SUR L'INVESTISSEMENT INTERNATIONAL : UN OBJECTIF COMMUN**

***SYMPOSIUM ORGANISÉ PAR LE CIRDI, L'OCDE ET LA CNUCED***

**12 Décembre 2005**

**Salle 1, OCDE**

**2, rue André Pascal, 75016 Paris**

### **Ordre du jour**

1. L'investissement international est le moteur de la mondialisation. Les flux d'investissement ont triplé en 10 ans et les stocks de capitaux étrangers représentent maintenant le double du PIB mondial. Les accords internationaux d'investissement, instruments de coopération pour la promotion, la protection et la libéralisation des investissements étrangers, sont en hausse depuis une dizaine d'années. Plus de 2300 accords bilatéraux d'investissement et environ 150 accords d'intégration économique et commerciale assortis de dispositions relatives à l'investissement ont été conclus. Quelque 60 accords supplémentaires sont en cours de négociation. L'architecture juridique des accords d'investissement a aussi considérablement évolué pendant cette période et le volume croissant de la jurisprudence pose de nouvelles questions d'interprétation et d'application aux pouvoirs publics et aux investisseurs, tant dans les pays développés que dans les pays en développement.

2. Le nombre de différends relatifs aux investissements internationaux résultant d'accords d'investissement a aussi fortement augmenté. Le total cumulé des affaires connues découlant d'accords bilatéraux, régionaux (par exemple, ALENA) ou multilatéraux (par exemple, Traité sur la Charte de l'énergie) contenant des clauses relatives à l'investissement est maintenant d'environ 174. Plus de la moitié des requêtes connues ont été enregistrées ces trois dernières années. Les affaires soumises à la procédure de règlement de différends sont devenues de plus en plus complexes, attirant des interprétations variables de leurs dispositions tant de fond que de procédure, et générant des discussions animées entre pouvoirs publics, universitaires et praticiens. L'arbitrage en matière d'investissement a suscité des questions d'intérêt public appelant à concilier les doctrines et principes du droit public international avec les principes juridiques privés du droit des contrats. En outre, les affaires ont érodé la distinction traditionnelle entre les pays dits exportateurs ou importateurs de capitaux. Les pays de l'OCDE, traditionnellement parties aux accords en qualité de pays d'origine des investisseurs, sont devenus défendeurs dans un nombre accru de différends. Cette évolution a commencé avec l'ALENA, mais les pays en développement et en transition sont de plus en plus impliqués dans des différends relatifs aux investissements résultant de l'accroissement des flux d'investissement et de la progression du nombre d'accords d'investissement conclus, y compris d'accords Sud-Sud.

3. Le CIRDI, l'OCDE et la CNUCED sont trois organisations qui jouent des rôles importants et complémentaires au niveau international dans le domaine des accords d'investissement, qu'il s'agisse de suivre et d'analyser les accords en question et les différends, ou d'agir en tant que secrétariat d'une instance de règlement des différends (cf. Annexe).

4. Ce Symposium est organisé conjointement par le CIRDI, l'OCDE et la CNUCED. Son but est de permettre aux acteurs non-gouvernementaux de partager leurs points de vue sur de nouvelles questions auxquelles sont confrontés les pouvoirs publics et leurs organisations internationales en matière d'arbitrage de différends relatifs aux investissements, d'examiner le programme d'action et de progresser vers les objectifs que les pays développés et en développement parties à des accords sur l'investissement ont en commun, et d'étudier, pour les trois organisations et d'autres institutions intéressées, des moyens de coopérer et de répondre au mieux aux besoins de leurs membres et de la communauté des investisseurs. La presse assistera à ce Symposium sur invitation.

5. Le Symposium abordera les questions suivantes :

- Evolutions récentes dans l'arbitrage des différends relatifs à l'investissement.
- Enjeux spécifiques de nature juridictionnelle et de substance auxquels doivent faire face les parties aux procédures de règlement des différends entre investisseurs et Etats.
- Moyens éventuels d'améliorer le système d'arbitrage des différends relatifs à l'investissement.
- Coopération entre organisations internationales actives dans ce domaine.

6. Les réalisations attendues de ce Symposium comprennent :

- Une meilleure compréhension entre les principaux acteurs (gouvernements, investisseurs et la communauté des arbitres) et entre pays Membres et non membres de l'OCDE dans le domaine du règlement des différends entre investisseurs et Etats.
- Plans d'action pour explorer des synergies entre CIRDI, OCDE, CNUCED et d'autres organisations internationales actives dans ce domaine, en particulier pour ce qui concerne le renforcement de l'assistance technique et des capacités.
- Enregistrement public des discussions et publication de certaines contributions.

## ORDRE DU JOUR

08.30-09.00 ENREGISTREMENT

09.00-09.30 SÉANCE D'OUVERTURE : MULTIPLICATION DES ACCORDS D'INVESTISSEMENT ET DES DIFFERENDS RELATIFS A L'INVESTISSEMENT – RÉFLEXION

*Richard Hecklinger*, Secrétaire général adjoint de l'OCDE

*Roberto Dañino*, Secrétaire général du CIRDI

*CNUCED*

09.30-13.00 SÉANCE 1 : RÈGLEMENT DES DIFFERENDS ENTRE INVESTISSEURS ET ETATS – CONCILIER LES DROITS DES INVESTISSEURS ET L'INTERET PUBLIC

Présidence : **Manfred Schekulin** (Président du Comité de l'investissement de l'OCDE)

09.30-09.50 Une décennie de sensibilisation croissante à l'arbitrage en matière d'investissement, et d'intense activité : évaluation

*Professeur Christoph Schreuer* (Université de Vienne, Autriche)

09.50-11.15 Principaux enjeux juridiques résultant des différends en matière d'investissement

Définition de l'investissement et de l'investisseur : qui est habilité à faire valoir ses droits ?  
*Bart Legum* (Avocat, Debevoise et Plimpton, Paris)

Requêtes contractuelles et requêtes découlant d'accords d'investissement : la clause « parapluie » à l'épreuve.

*Professeur Emmanuel Gaillard* (Associé, Chef du Groupe Arbitrage international, Shearman Sterling, Paris)

Procédures parallèles et multiples : comment mesurer le risque de décisions incompatibles.  
*Professeur Giorgio Sacerdoti* (Université de Bocconi, Milan – Organe d'appel de l'OMC, Genève)

*Discussion*

**11.15-11.30**    **Pause café**

**11.30-13.00**    **Principales questions de fond découlant des différends relatifs à l'investissement**

Traitement juste et équitable : une norme qui évolue?

**Dan Price** (*Associé, Chef du Groupe Arbitrage international, Sidley Austin Brown and Wood, Washington DC*)

Expropriation indirecte : le droit de réglementer est-il menacé ?

**Jan Paulsson** (*Associé, Chef du Groupe Arbitrage international, Freshfields Bruckhaus Deringer, Paris*)

Clause de la nation la plus favorisée (NPF) : quelles en sont les limites ?

**Horacio Grigera Naon** (*Directeur, Programme d'arbitrage international, American University, Washington College of Law, Washington DC*)

Traitement national: nouveaux développements

**Professeur Rudolf Dolzer** (*Professeur de droit international, Université de Bonn, Allemagne*)

Le point de vue d'une ONG

**Dan Magraw** (*Président et Directeur général du « Center for International Environmental Law », Washington DC*)

**Discussion**

**13.00-14.00**    **Déjeuner offert par Freshfields Bruckhaus Deringer, Shearman Sterling et Sidley Austin Brown and Wood**

<b>14.00-15.45</b>	<b>SÉANCE 2 : RÈGLEMENT DES DIFFERENDS ENTRE INVESTISSEURS ET ETATS – AMELIORER LE SYSTEME</b>
--------------------	--

**Présidence : Roberto Dañino, Secrétaire général du CIRDI**

Plaidoyer pour davantage de transparence et la participation de tiers dans les différends entre investisseurs et Etats

**Meg Kinnear** (*Directeur juridique et Directeur général, Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, Canada*)

La consolidation des requêtes est-elle une amélioration ?

**Louis Alberto Gonzalez Garcia** (*Directeur, Bureau du Directeur juridique pour le Négociations sur les Échanges internationaux, Ministère de l'économie, Mexique*).

Est-ce que l'exécution des sentences arbitrales est une question à examiner et à améliorer ?

– Le cas du Pakistan

**Makhdoom Ali Khan** (*Attorney General, Pakistan*)

– Le cas de la Chine

**Professeur Chen An** (*Professeur de droit international, Président de la Société de droit économique international, Chine*)

– La Convention de New York en action

**Jernej Sekolec** (*Secrétaire, CNUDCI*)

*Discussion*

15.45-16.00 Pause café

16.00-17.30	<b>SÉANCE 3 : COMMENT FAIRE POUR ALLER DE L'AVANT</b>
-------------	---

**Présidence : James Zhan, Chef de la Section des Accords internationaux, Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises, CNUCED**

Renforcement de l'assistance technique et des capacités, leçons tirées de l'expérience et marche à suivre pour aller plus loin

*Rohan Perera (Directeur juridique, Ministère des Affaires étrangères, Sri Lanka)*

Comment les organisations internationales pertinentes contribuent-elles au renforcement des capacités ? Marche à suivre pour aller de l'avant

*Anne-Marie Whitesell (Secrétaire général, Cour internationale d'arbitrage, CCI)*

*Anna Joubin-Bret (Conseillère juridique principale, Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises, CNUCED)*

*Wesley Scholz (Vice-président du Comité de l'investissement de l'OCDE)*

*Discussion*

17.30-18.00 Observations des trois Présidents en guise de conclusion

## ANNEXE

### **Centre International pour le Règlement des Différends relatifs à l'Investissement (CIRDI)**

Le CIRDI, en sa qualité de principale institution pour le règlement des différends relatifs aux investissements internationaux, possède une expertise sans équivalent en ce qui concerne aussi bien l'administration des procédures d'arbitrage dans le cadre d'accords internationaux d'investissement que le travail quotidien sur toutes les questions qui s'y rattachent. La charge de travail du CIRDI a connu une croissance spectaculaire ces dix dernières années, le nombre total d'affaires enregistrées par le Centre depuis sa création se trouvant porté à près de 200. La grande majorité de ces affaires concerne des questions d'interprétation et d'application des dispositions concernant la protection des investissements contenues dans les accords. Sur la base de son expérience dans l'arbitrage entre investisseurs et Etats, le CIRDI a commencé récemment à modifier certains de ses règlements afin de mieux répondre aux demandes et à l'évolution de ce domaine en changement rapide.

Le CIRDI offre un cadre multilatéral au règlement des différends internationaux. Le Centre a été créé en 1966 par la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats (Convention du CIRDI ou Convention de Washington). Le CIRDI est l'une des cinq organisations internationales qui forment le Groupe Banque mondiale. Il compte 142 pays membres.

Le règlement ordonné des litiges entre investisseurs étrangers et pays d'accueil, et donc la stimulation de l'investissement privé et du développement économique, sont les grands principes qui ont présidé à la rédaction de la Convention du CIRDI et à la création du Centre. Le CIRDI offre des possibilités de conciliation et d'arbitrage en trois langues, suivant deux séries de règlements distincts : (i) la Convention et règlements du CIRDI, et (ii) le Règlement du Mécanisme supplémentaire. Ils diffèrent à plusieurs égards du point de vue de la juridiction et de la procédure. La Convention et les Règlements du CIRDI ont été conçus pour fournir un cadre équilibré au règlement de différends relatifs aux investissements internationaux fondé sur le consentement des parties impliquées. Dans les accords bilatéraux et multilatéraux d'investissement, on trouve couramment une clause selon laquelle les Etats consentent à l'avance à soumettre leurs différends relatifs aux investissements à l'arbitrage du CIRDI. Ces dernières années, la majorité des affaires traitées par le CIRDI avaient reçu un tel consentement préalable. La forte hausse du nombre d'affaires relevant d'accords d'investissement s'est accompagnée d'une diversification accrue des questions juridiques soulevées par les parties. La jurisprudence qui est en train de se développer sous les auspices du CIRDI en est venue à avoir une profonde influence sur l'évolution du droit relatif à l'investissement international. Les procédures et la jurisprudence du CIRDI sont aujourd'hui beaucoup plus familières à la communauté juridique et économique internationale, ainsi qu'à la société civile. Un facteur majeur à cet égard est le programme de recherche, de publication et de conseil du CIRDI qui existe depuis longtemps. Outre qu'il participe chaque année à de nombreuses conférences et séminaires internationaux, le personnel du CIRDI contribue depuis plus de trente ans à un programme ambitieux de publications qui comprend des ouvrages, des collections à feuillets mobiles sur les lois et accords relatifs à l'investissement, une revue juridique et un site Web.

En plus de l'administration des différends, le CIRDI assume de nombreuses tâches : rédaction d'amendements aux règles d'arbitrage, promotion de la conciliation, renforcement du programme de formation dans le domaine du règlement de différends entre investisseurs et Etats, extension des activités de recherche et d'édition, et diversification de l'effectif des arbitres pour y inclure davantage de femmes et de ressortissants de pays en développement.

## **Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE)**

L'OCDE a été au centre du débat sur les accords relatifs à l'investissement depuis le début de son existence : dans les années 60, le projet de Convention de l'OCDE sur la protection des biens étrangers a jeté les bases des futurs accords bilatéraux sur l'investissement ; dans les années 80, l'OCDE a fait connaître la position de ses pays Membres sur les principales caractéristiques des accords d'investissement ; et dans les années 90, les travaux sur l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI), bien qu'ils n'aient pas été couronnés de succès, ont permis d'avancer dans la compréhension des problèmes qui se posent aux négociateurs d'accords relatifs à l'investissement.

L'OCDE effectue des analyses et assure un dialogue sur les politiques, permet un partage d'expériences, met au point des recommandations à l'intention des autorités publiques ainsi que des normes basées sur les meilleures pratiques, et suit l'évolution des politiques au moyen d'examen par les pairs. Dans le domaine des accords d'investissement, l'un des points forts de l'OCDE est la qualité de ses travaux d'analyse, grâce à un système bien structuré de « freins et contrepoids » s'exerçant en Comité. Afin d'améliorer la compréhension réciproque et de parvenir finalement à des accords, tant pour les pouvoirs publics que pour les investisseurs, le Comité de l'investissement de l'OCDE a engagé des discussions sur des questions relevant des accords d'investissement, notamment sur les liens entre ces accords, sur l'interprétation de dispositions essentielles (traitement juste et équitable, expropriation indirecte et droit de réglementer, clause de la nation la plus favorisée) et sur des questions liées au système d'arbitrage lui-même entre investisseurs et Etats. En juin 2005, le Comité de l'investissement a publié une déclaration plaidant en faveur de plus de transparence dans l'arbitrage en matière d'investissement international. Un inventaire complet des développements récents intervenus dans les accords d'investissement est en cours ; il concerne aussi bien les pays Membres que non membres de l'OCDE, et permettra d'organiser d'autres travaux d'analyse et d'articuler le dialogue du Comité avec ses partenaires non membres.

## **Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED)**

La CNUCED applique de longue date un programme concernant les questions relatives aux accords internationaux d'investissement, examinant leur dimension développement et s'attachant notamment à identifier leurs incidences pour les pays en développement en canalisant l'assistance technique et en encourageant le renforcement des capacités. La CNUCED est la principale organisation des Nations Unies qui s'occupe du traitement intégré de questions étroitement liées concernant le commerce, la finance, la technologie, l'investissement et le développement durable. Les travaux de la CNUCED sont réalisés au moyen d'une approche intégrative qui combine recherche et analyse des politiques, assistance technique et renforcement des capacités, et activités contribuant à établir un consensus.

Plus spécifiquement, la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises (DITE) effectue des études et des analyses de politiques dans le domaine des accords internationaux d'investissement (AII, en abrégé) – il s'agit de la collection saumon consacrée aux problèmes relatifs aux AII (28 publications), de la compilation d'instruments internationaux d'investissement rassemblés dans un Compendium, et de la base de données des accords bilatéraux d'investissement disponible en ligne.

Une deuxième génération d'études sur les politiques d'investissement international au service du développement est en cours de gestation, dont une sur les dispositions relatives à l'investissement dans les accords d'intégration économique et sur la nouvelle génération des accords bilatéraux d'investissement.

Le programme de travail de la CNUCED sur les AII comprend également des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités qui consistent en programmes de formation intensifs dispensés dans toutes les régions du monde, à l'intention des négociateurs d'AII, un programme d'enseignement à distance sur des questions clés qui se posent dans les AII (disponible en 5 langues), sans oublier une

assistance technique *ad hoc* destinée aux pays en développement et aux organisations régionales. Un cycle de formation sur la gestion des différends relatifs à l'investissement est en cours d'élaboration.

Au niveau intergouvernemental, l'analyse et la mise au point des politiques s'effectuent sous forme de contributions aux réunions de la Commission sur l'investissement, la technologie et les questions financières connexes, ainsi que du groupe d'experts traitant des questions liées aux AII. En novembre 2004, une réunion ad hoc a rassemblé plusieurs experts et praticiens spécialistes de ce domaine du droit de l'investissement international pour examiner des questions de fond et de procédure qui se posent dans des affaires de règlement de différends entre investisseurs et Etats et leurs conséquences sur le développement. L'objectif était aussi d'apporter des contribution à une étude sur l'Examen des différends en matière d'investissement ainsi qu'à une note thématique intitulée *International Investment Disputes on the Rise* (Multiplication des différends en matière d'investissement international) (UNCTAD/WEB/ITE/IIT/2004/2, en date du 29 novembre 2004).